



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°344/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SPAR VITRINE - FAMILLE CROUX
RUE DE LENGOUZY

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Laurent CROUX en date du 13 décembre 2024**, concernant les **travaux de remplacement de la vitrine de l'épicerie SPAR chez Ets CROUX Rue de Lengouzy à Lautrec** ;

Vu la DP 081 139 24 A 0047 déposée en mairie à la date du **16 juillet 2024** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **les travaux de remplacement la vitrine de l'épicerie SPAR (Ets Croux) Rue de Lengouzy** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le lundi 13 janvier 2024 de 08h30 à 18h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Circulation barrée** (*hauteur passage Jules Ferry – rue du Saint esprit*)
- **Déviation imposée** (*par le passage de Jules Ferry vers la rue du Saint Esprit*),
- **Stationnement interdit Rue de Lengouzy** (*du crédit agricole à la devanture de l'épicerie SPAR - 02 emplacements*),

Afin de permettre les travaux mentionnés supra, effectués par l'entreprise ICHER de Mazamet.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur CROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mr CROUX	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	12/12/24